

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Portant élection du président**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Madame Lyliane RENAULT, doyenne d'âge.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Nombre de membres :

- En exercice : 32
- Présents ou représentés : 29
- Votants : 29

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.

Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

*En application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.*

*Le président du centre est le président du conseil d'administration.*

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-045-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

*Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Mme Lyliane RENAULT, doyenne du conseil, procède à un appel de candidatures : Monsieur Patrick LEDOUX est candidat.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Après dépouillement, Mme Lyliane RENAULT, assistée de 2 assesseurs, Corentin GOETHALS et Sabrina CLERMONT, proclame les résultats :

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

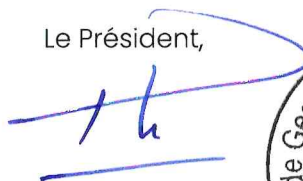
Suffrages exprimés : 28

Résultat du vote : Monsieur Patrick LEDOUX obtient 28 voix

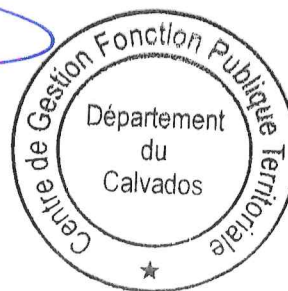
Ayant obtenu la majorité requise, Monsieur Patrick LEDOUX est proclamé Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 8 juillet 2026

Le Président,



Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-045-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Portant composition du Bureau : Fixation du nombre de Vice-Présidences et du nombre de membres du Bureau**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC – Sylvie GRENIER – François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

*En application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.*

*L'article 22 du décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion indique que le conseil d'administration détermine la composition de son bureau. Le bureau établit l'ordre du jour des séances du conseil.*

*Le président propose au conseil d'administration de déterminer la composition de son bureau de la façon suivante :*

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-046-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- le Président,
- 4 vice-présidences
- et 5 membres complémentaires

Le Conseil d'Administration,

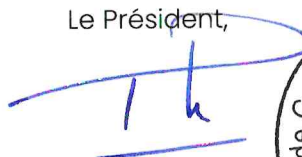
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

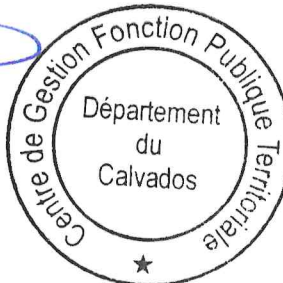
FIXE à 4 le nombre de vice-présidents.

DECIDE que le bureau sera composé de 10 membres :

- le Président,
- 4 vice-présidences
- et 5 membres complémentaires

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 8 juillet 2026

Le Président,  
  
Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-046-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Portant élection des vice-présidents**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

**Etaient présents (27)**

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.

Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

**Etaient représentés (2)**

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT

Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

**Etaient excusés (3)**

Sébastien LECLERC – Sylvie GRENIER – François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

*En application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.*

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 21  
**Considérant** que le nombre de postes de vice-présidents à pourvoir a été fixé à 4 par le présent conseil d'administration,

**Considérant** que l'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

**Considérant** qu'un scrutin distinct est effectué pour chacun des 4 postes à pourvoir.

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-047-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Considérant que le conseil d'administration déterminera expressément l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou de vacance de poste.

Election du premier vice-président :

Madame Géraldine TANQUEREL est candidate

Après dépouillement, le Président, assisté de deux assesseurs, Corentin GOETHALS et Sabrina CLERMONT, proclame les résultats :

- Nombre de membres en exercice : 32
- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Madame Géraldine TANQUEREL recueille 29 voix. Elle est élue et installée dans les fonctions de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Centre du gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Election du deuxième vice-président :

M. Jean-Luc MOTTAIS est candidat

Après dépouillement, le Président, assisté de deux assesseurs, Corentin GOETHALS et Sabrina CLERMONT, proclame les résultats :

- Nombre de membres en exercice : 32
- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

M. Jean-Luc MOTTAIS recueille 28 voix. Il est élu et installé dans les fonctions 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre du gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Election du troisième vice-président :

Mme Nathalie LEHERPEUR est candidate

Après dépouillement, le Président assisté de deux assesseurs, Corentin GOETHALS et Sabrina CLERMONT proclame les résultats:

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-047-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- Nombre de membres en exercice : 32
- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

Madame Nathalie LE HERPEUR recueille 28 voix. Elle est élue et installée dans les fonctions de 3<sup>ème</sup> vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Election du quatrième vice-président :

M. Michel PATARD-LEGENDRE est candidat

Après dépouillement, le Président, assisté de deux assesseurs, Corentin GOETHALS et Sabrina CLERMONT, proclame les résultats :

- Nombre de membres en exercice : 32
- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

M. Michel PATARD-LEGENDRE recueille 27 voix. Il est élu et installé dans les fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre du gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Le Conseil d'Administration,

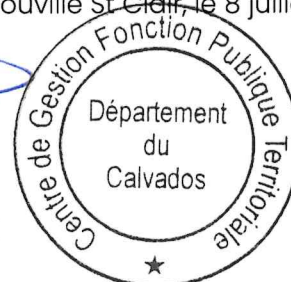
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que Mme Géraldine TANQUEREL, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Nathalie LEHERPEUR et M. Michel PATARD-LEGENDRE sont élus vice-présidents

FIXE l'ordre de remplacement du Président par les vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste selon l'ordre d'élection mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 8 juillet 2026

Le Président,  
  
 Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
 014-281400028-20260708-2026-047-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2026  
 Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Portant désignation des 5 membres complémentaires du**  
**bureau**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC – Sylvie GRENIER – François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

*L'article 22 du décret 85-643 précité prévoit que le conseil d'administration fixe la composition du bureau.*

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 22  
**Considérant** que le conseil d'administration a arrêté la composition de son bureau de la façon suivante :

- Le président
- 4 vice-présidents
- 5 membres complémentaires

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-048-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Le Conseil d'Administration,

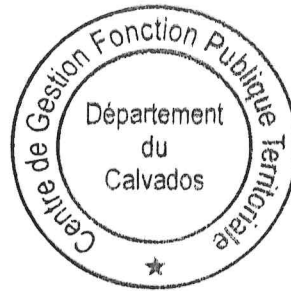
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que Mme Béatrice TURBATTE, M. Guillaume BERTIER, Mme Marie-Line LEVALLOIS, Mme Sabrina CLERMONT et M. Patrick THOMINES sont désignés comme membres du bureau.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 8 juillet 2026

Le Président,

  
Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-048-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Portant indemnités de fonction**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Cadre juridique applicable**

*Les indemnités de fonction des élus des centres de gestion sont encadrées par :*

- *Le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment son article 21*
- *L'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des CDG*

*Ces textes fixent un cadre national, laissant toutefois une marge de décision au conseil d'administration, dans le respect des plafonds réglementaires et de l'enveloppe globale autorisée.*

**Elus bénéficiaires**

*Conformément à l'article 21 du décret du 26 juin 1985, le conseil d'administration élit :*

- *1 président,*
- *de 2 à 4 vice-présidents*

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-049-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

En application de l'article 5 de l'arrêté du 28 septembre 2001, le montant total des indemnités de fonction des membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration dans la limite de ce montant total.

### Indemnité du président

L'indemnité du président est fixée dans la limite d'un taux maximal déterminé en fonction :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- du nombre total de fonctionnaires territoriaux dans le département (données INSEE : 21 700)

#### Extrait arrêté du 28 septembre 2001 – article 2

EFFECTIFS DU CENTRE DE GESTION	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 agents à 9 000 agents et plus	45
De plus de 9 000 agents à 12 000 agents et plus	50
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents et plus	60
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents et plus	65
De plus de 30 000 agents	70

En l'espèce, le taux maximal de l'indemnité du Président du CDG14 est de 65% de l'IBTFP (IB 1027/IM 835).

### Indemnités des vice-président.e.s

L'indemnité maximale de chaque vice-président.e est fixée à 30 % de l'indemnité maximale du président. Ce plafond individuel peut être dépassé, à la condition impérative de respecter l'enveloppe globale.

### Notion d'enveloppe globale

L'enveloppe indemnitaire globale maximale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Elle s'établit au 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 5878.04 €

- Sur la base de l'indemnité maximale du Président : 2 671.84 € (4110.52 €x65%)
- Et de l'élection de 4 vice-président.e.s avec une indemnité individuelle maximale de 801.55 € (2671.84€x30%)

### Modalités de fixation des indemnités par le conseil d'administration

Le conseil d'administration fixe librement les taux d'indemnités, dans le respect de l'enveloppe globale.

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-049-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment son article 21

VU l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des CDG et qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du Centre de Gestion ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Calvados relève de la catégorie des centres de gestion couvrant plus de 20 000 agents au regard de cette réglementation ;

CONSIDERANT que le dispositif limite l'enveloppe indemnitaire au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

CONSIDERANT, cependant que l'enveloppe peut être utilisée au bénéfice du Président et des Vice-Présidents mais aussi d'autres membres du Conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration a composé son Bureau du Président, de quatre Vice-Président.e.s et de cinq membres supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'existence d'une délégation de fonctions devenue exécutoire et que son versement ne peut intervenir qu'à compter de la date à laquelle la délégation de fonctions et la présente délibération sont toutes deux exécutoires ;

CONSIDERANT que les Vice-Président.e.s et membres du Bureau seront titulaires d'une délégation de fonction de la part du Président,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉCIDE de verser, à compter du 15 juillet 2026, aux Président, Vice-Président.e.s et membres du Bureau du Centre de Gestion, ci-après désignés nominativement, une indemnité de fonctions déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ainsi qu'il suit :

- l'enveloppe indemnitaire est déterminée par l'application des taux maxima prévus par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion compris entre 20 000 et 30 000 agents correspondant à la situation du Centre de Gestion du Calvados à savoir 65 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président pour chacun des quatre Vice-Présidents ;
- l'indemnité de fonction du Président sera déterminée par l'application d'un taux de 53.30 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité allouée à chacun des Vice-Présidents sera déterminée par l'application d'un taux de 30.75 % de l'indemnité de fonction maximale du Président ;
- l'indemnité allouée à chacun des membres du Bureau bénéficiaires sera déterminée par l'application d'un taux de 3 % par rapport à l'indemnité de fonction maximale du Président.

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-049-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

RÉCAPITULE ainsi qu'il suit l'état nominatif des indemnités de fonction versées aux Président, Vice-Président.e.s et membres du Bureau délégués :

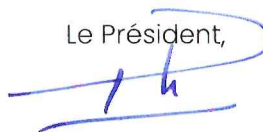
ELU	FONCTION	ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE BRUTE en €	PROPOSITION MENSUELLE BRUTE en €	CALCUL DE L'INDEMNITE
Patrick LEDOUX	Président	2671.84	2190.90	53.30% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Géraldine TANQUEREL	1 <sup>er</sup> VP	801.55	821.59	30.75 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Jean-Luc MOTTAIS	2 <sup>ème</sup> VP	801.55	821.59	30.75 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Nathalie LEHERPEUR	3 <sup>ème</sup> VP	801.55	821.59	30.75 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Michel PATARD-LEGENDRE	4 <sup>ème</sup> VP	801.55	821.59	30.75 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Béatrice TURBATTE	Membre bureau	/	80.15	3 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Guillaume BERTIER	Membre bureau	/	80.15	3 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Marie-Line LEVALLOIS	Membre bureau	/	80.15	3 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Sabrina CLERMONT	Membre bureau	/	80.15	3 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Patrick THOMINES	Membre bureau	/	80.15	3 % de l'indemnité de fonction maximale du Président
Total mensuel		5878.04	5878.01	

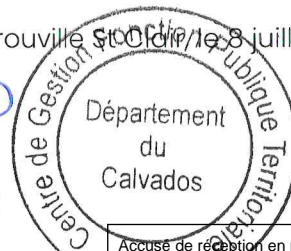
PRECISE que le montant des indemnités suivra la revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Hérouville-sur-Ouche le 8 juillet 2026

Le Président,

  
Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014281400028-20260708-2026-049-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Portant remboursement des frais de déplacement des élus en**  
**raison de leur participation aux instances du centre de gestion**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC – Sylvie GRENIER – François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

*L'article 32 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale prévoit les possibilités de remboursements des frais supportés par les membres du conseil d'administration.*

*Ainsi, les frais de déplacement des membres du conseil d'administration, engagés à l'occasion des réunions du conseil d'administration, du bureau ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres titulaires et suppléants.*

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-050-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU l'article 32 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale prévoit les possibilités de remboursements des frais supportés par les membres du conseil d'administration.

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la délibération n°2023/049 en date du 13 décembre 2023 relative aux frais de déplacement des élus et agents en mission pour le centre de gestion qui demeure en vigueur ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement engagés par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration à l'occasion :

- des réunions du conseil d'administration ;
- des réunions du bureau ;
- des réunions des organismes auxquels ils participent ès qualités.

PRECISE que ces remboursements seront effectués conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

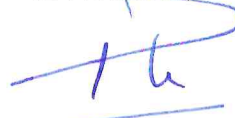
DIT que le remboursement est subordonné à la production des justificatifs nécessaires et d'un état de frais dûment renseigné

PRECISE que la délibération n°2023/049 en date du 13 décembre 2023 relative aux frais de déplacement des élus et agents demeure en vigueur

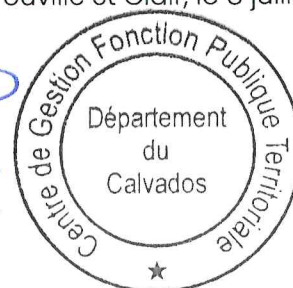
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 8 juillet 2026

Le Président,



Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-050-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Portant délégation du conseil d'administration au Président**

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC – Sylvie GRENIER – François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

*Le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif aux Centres de Gestion, organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'Administration (articles 27 à 29). Le président peut recevoir délégation du Conseil pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans, des marchés et travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en matière d'organisation de concours.*

VU le code général de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-051-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif aux Centres de Gestion et notamment ses articles 27 et 28,

CONSIDERANT la nécessité de donner au Président les délégations permettant d'assurer le fonctionnement du Centre de Gestion dans les meilleures conditions,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE délégation au Président dans les domaines suivants et l'autorise à :

- Décider des emprunts prévus au budget
- Décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers prévus au budget,
- Décider des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans,
- Décider des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite du seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services et lorsque les crédits sont ouverts au budget,
- Décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs non grevés de charges ni de conditions,
- Décider de la fixation des effectifs du Centre et des conditions de leur emploi,
- Décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique (organisation de concours).

PRECISE, s'agissant des marchés conclus, que le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2022 visera désormais la présente délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

PRECISE également, s'agissant des marchés de travaux, de fournitures et de services, que la limite du seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services est celle des seuils européens en vigueur (216 000 € HT au 8 juillet 2026) et que la limite de la délégation accordée au Président suivra la révision de ces seuils.

PRECISE que le Président rendra obligatoirement compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de la présente délégation.

Fait et délibéré à Hérrouville St Clair, le 8 juillet 2026

Le Président,

  
Patrick LEDOUX



M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-I du Code de la Justice Administrative).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

relative à la désignation des représentants du Conseil d'administration au sein des Commissions administratives paritaires (CAP A, CAP B et CAP C) et de la Commission consultative paritaire (CCP)

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

### Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

### Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

### Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article R252-31 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5 ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration du centre de gestion de désigner, en son sein, les représentants des collectivités et établissements publics appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires placées auprès du centre de gestion ;

CONSIDÉRANT les candidatures formulées pour siéger dans les différentes instances ;

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-052-DE Date de télétransmission : 09/07/2026 Date de réception préfecture : 09/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations ;

DESIGNE les membres suivants :

- **CAP A : 6 titulaires et 6 suppléants**

<b>CAP A</b>		
<b>Titulaire</b>		
1	Jean-Luc MOTTAIS	Saint Martin de May
2	Marie-Line LEVALLOIS	Carville
3	Benoît LE RETIF	Verson
4	Lyliane RENAULT	Colleville-Montgomery
5	Philippe BEHUET	Deauville
6	Pierre SCHMIT	Hermanville-sur-Mer
<b>Suppléant</b>		
1	Nathalie LEHERPEUR	Bayeux
2	Corentin GOETHALS	Vaudry
3	Anne Mancel DUCLOUX	Vacognes Neuilly
4	Béatrice TURBATTE	Rosel
5	Thierry PAY	Malherbe-sur-Ajon
6	Sandra LEMARCHAND	Cahagnes

- **CAP B : 8 titulaires et 8 suppléants**

<b>CAP B</b>		
<b>Titulaire</b>		
	Jean-Luc MOTTAIS	Saint Martin de May
	Marie-Line LEVALLOIS	Carville
	Claude FOUCHER	Saint Ouen du Mesnil Oger
	Lyliane RENAULT	Colleville-Montgomery
	Michel FAUVEL	Canchy
	Nathalie LEHERPEUR	Bayeux
	Philippe BEHUET	Deauville
	Benoît LE RETIF	Verson
<b>Suppléant</b>		
	Anne Mancel DUCLOUX	Vacognes Neuilly
	Corentin GOETHALS	Vaudry
	Philippe BLAVETTE	Saint- Vaast-en-Auge
	Géraldine TANQUEREL	CA Lisieux Normandie
	Gilles HUREL	Cabourg
	Sandra LEMARCHAND	Cahagnes
	Thierry PAY	Malherbe-sur-Ajon
	Sabrina CLERMONT	Pont-l'Evêque

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-052-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- CAP C : 8 titulaires et 8 suppléants

CAP C	
Titulaire	
1	Jean-Luc MOTTAIS Saint Martin de May
2	Marie-Line LEVALLOIS Carville
3	Philippe BLAVETTE Saint- Vaast-en-Auge
4	Lyliane RENAULT Colleville-Montgomery
5	Claude FOUCHER Saint Ouen du Mesnil Oger
6	Michel FAUVEL Canchy
7	Anne Mancel DUCLOUX Vacognes Neuilly
8	Benoît LE RETIF Verson
Suppléant	
1	Corentin GOETHALS Vaudry
2	Nathalie LEHERPEUR Bayeux
3	Géraldine TANQUEREL CA Lisieux Normandie
4	Gilles HUREL Cabourg
5	Sandra LEMARCHAND Cahagnes
6	Sabrina CLERMONT
7	Michel PATARD LEGENDRE
8	Marie Anne HINARD

- CCP : 6 titulaires et 6 suppléants

CCP	
Titulaire	
1	Jean-Luc MOTTAIS Saint Martin de May
2	Marie-Line LEVALLOIS Carville
3	Claude FOUCHER Saint Ouen du Mesnil Oger
4	Lyliane RENAULT Colleville-Montgomery
5	Michel FAUVEL Canchy
6	Nathalie LEHERPEUR Bayeux
Suppléant	
1	Géraldine TANQUEREL CA Lisieux Normandie
2	Gilles HUREL Cabourg
3	Sandra LEMARCHAND Cahagnes
4	Corentin GOETHALS Vaudry
5	Odile BISSON Trévières
6	Xavier MADELAINE Amfreville

PREND ACTE que les membres du CST sont désignés par arrêté du Président après consultation du conseil d'administration

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-052-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la composition suivante du CST :


- CST : 7 titulaires et 7 suppléants


CST	
Titulaire	
1	Jean-Luc MOTTAIS Saint Martin de May
2	Odile BISSON Trévières
3	Pierre BLIN Saint-Désir
4	Nathaly MONROCQ CDC Val Es Dunes
5	Claude FOUCHER Saint Ouen du Mesnil Oger
6	Vanessa LARCHER Saint-Denis-de-Méré
7	Michel FAUVEL Canchy
Suppléant	
1	Franck JOUY Langrune
2	Isabelle ONRAED Acqueville
3	Philippe BLAVETTE Saint- Vaast-en-Auge
4	Béatrice TURBATTE Rosel
5	David POTTIER Mosles
6	Pierre SCHMIT Hermanville-sur-Mer
7	Xavier MADELAINE Amfreville

PRECISE que le Président du Centre de gestion est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Hérouville, le 8 juillet 2026

Le président

  
Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-052-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

relative à la désignation des représentants des collectivités au sein du conseil médical unique (formation plénière)

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

*Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ainsi qu'au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et à l'organisation des conseils médicaux, et au décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, le conseil médical placé auprès du centre de gestion comprend, en formation plénière, des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics désignés par le conseil d'administration du centre de gestion parmi ses membres élus.*

*Suite au renouvellement du conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation de représentants des collectivités et établissements publics, titulaires d'un mandat local, afin qu'ils siègent en formation plénière.*

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-053-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et à l'organisation des conseils médicaux ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants des collectivités, 2 membres titulaires et 4 suppléants (2 suppléants par titulaire), afin de siéger en formation plénière du CMU, parmi les membres du conseil d'administration du centre de gestion, titulaires d'un mandat local.

CONSIDERANT les candidatures des membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret ;

DESIGNE les représentants des collectivités suivants :

Titulaires : Madame Nathalie LEHERPEUR  
Madame Anne MANCEL DUCLOUX

Suppléants : Madame Béatrice TURBATTE  
Madame Marie-Line LEVALLOIS  
Madame Sabrina CLERMONT  
Madame Delphine TASTEYRE

PRECISE que ces désignations concernent les catégories A, B et C.

PRECISE que le Président du Centre de gestion est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Hérouville, le 8 juillet 2026

Le président

Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-053-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

*Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens prévus par le Code de la commande publique, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.*

*Pour les établissements publics, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant et comprend cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.*

*Il appartient donc au Conseil d'administration de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.*

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-054-DE Date de télétransmission : 09/07/2026 Date de réception préfecture : 09/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

*Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, cette élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L1414-2, « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L1411-5 II du CGCT, « la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

**CONSIDERANT** que l'élection se fait au scrutin de liste comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elle se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'une seule liste de candidats a été enregistrée :

- **En qualité de membres titulaires**
  - Dorian COGE
  - Gilles HUREL
  - Nathalie LEHERPEUR
  - Jean-Luc MOTTAIS
  - Anne MANCEL DUCLOUX
  
- **En qualité de membres suppléants**
  - Pierre SCHMIT
  - Michel PATARD LEGENDRE
  - Géraldine TANQUEREL
  - Corentin GOETHALS
  - Thierry PAY

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20260708-2026-054-DE Date de télétransmission : 09/07/2026 Date de réception préfecture : 09/07/2026
---

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**


**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret


**VOTE ET ARRETE** la composition de la CAO qui sera présidée par le président du Centre de gestion comme suit :

- **Membres titulaires**
  - o Dorian COGE
  - o Gilles HUREL
  - o Nathalie LEHERPEUR
  - o Jean-Luc MOTTAIS
  - o Anne MANCEL DUCLOUX
  
- **Membres suppléants**
  - o Pierre SCHMIT
  - o Michel PATARD LEGENDRE
  - o Géraldine TANQUEREL
  - o Corentin GOETHALS
  - o Thierry PAY

**PRECISE** que chaque suppléant ne sera pas forcément affecté à un titulaire.

Fait et délibéré à Hérouville, le 8 juillet 2026

Le président  
  
Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-054-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

relative au GIP informatique des CDG - Désignation d'un représentant titulaire  
et d'un suppléant

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

*Le GIP informatique répond à l'évolution des missions des Centres de Gestion et à leurs besoins de mutualisation, d'harmonisation et de modernisation des outils informatiques.*

*L'Assemblée générale réunit les représentants des membres du Groupement, désignés par leur organe compétent.*

*Chaque membre dispose d'une voix et informe le GIP de toute modification de sa représentation.*

*Les représentants exercent leur fonction gratuitement ; en cas d'empêchement, ils sont remplacés par leur suppléant.*

*L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration du GIP et se réunit au moins deux fois par an, sur convocation.*

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE** le président comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du GIP.

Attesté de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-055-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

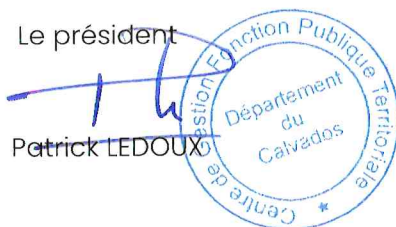
M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

**DESIGNE** Monsieur Michel PATARD-LEGENBRE, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des transitions numériques et de la sécurité informatique, en qualité de suppléant au sein de l'assemblée générale du GIP.

Fait et délibéré à Hérouville, le 8 juillet 2026

Le président

Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-055-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

relative au Comité National d'Action Sociale : désignation d'un élu et d'un agent en qualité de délégués

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.

Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT

Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

Le CDG14 adhère au CNAS afin que ses agents bénéficient de prestations destinées à améliorer leur quotidien.

Les instances du CNAS sont renouvelées pour une durée de six ans, alignée sur celle du bloc local.

Conformément à son organisation paritaire, il convient de désigner, pour les six prochaines années, un élu et un agent chargés de représenter le CDG14 en qualité de délégués.

Le conseil d'administration est donc invité à désigner l'un de ses membres, ainsi qu'un agent, pour représenter le CDG14 dans cette instance.

**CONSIDERANT** qu'il convient que le centre de gestion du Calvados soit représenté par un élu du conseil d'administration et par un agent du centre au Comité National d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-056-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

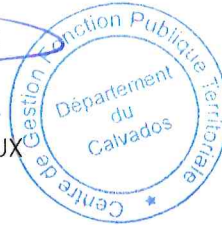
DESIGNE le président, Patrick LEDOUX, et la directrice générale, Delphine DELMOTTE-VOISIN, pour représenter le centre de gestion au Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Hérouville, le 8 juillet 2026

Le président



Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-056-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

relative à la désignation pour les élus du conseil d'administration du CDG 14  
les référents déontologiques des élus proposés par le CDG 14 et l'UAMC

Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 10 heures, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Patrick LEDOUX, président.

Etaient présents (27)

Messieurs Philippe BEHUET, Guillaume BERTIER, Philippe BLAVETTE, Philippe LAURENT, Claude FOUCHER, Corentin GOETHALS, Gilles HUREL, Patrick LEDOUX, Xavier MADELAINE, Jean-Luc MOTTAIS, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry PAY, Jean-Michel PELADEAU et David POTTIER.  
Mesdames Sabrina CLERMONT, Carole FRUGERE, Monique GREFFET, Marie-Anne HINARD, Nathalie LEHERPEUR, Marie-Line LEVALLOIS, Nathaly MONROCQ, Catherine PERCHEY, Lyliane RENAULT, Aminthe RENOUF, Géraldine TANQUEREL, Delphine TASTEYRE, Béatrice TURBATTE.

Etaient représentés (2)

Claire JOLIVET-SERVANT par Sabrina CLERMONT  
Patrick THOMINES par Patrick LEDOUX

Etaient excusés (3)

Sébastien LECLERC, Sylvie GRENIER et François CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Corentin GOETHALS

*L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, précise au sein d'une charte les principes déontologiques qui régissent les fonctions d'élu local. Il est mentionné, au terme de cet article, que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques. »*

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, précise au sein d'une charte les principes déontologiques qui régissent les fonctions d'élu local ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

014-281400028-20260708-2026-057-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU la délibération N°2023/020 du 29/03/23 relative au référent déontologue à destination des élus locaux et à l'intervention du CDG14 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités que le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) mettent en commun leur liste de référents déontologues ;

CONSIDERANT que la liste de référents déontologues, au 8 juillet 2026, est, par ordre alphabétique, la suivante :

- Monsieur Antoine BERRIVIN, Magistrat administratif
- Monsieur Stéphane LECLERC, Maître de conférences en droit public à l'Université de Caen Normandie

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE pour la durée du mandat, pour les élus du conseil d'administration du CDG14, les référents déontologues des élus figurant sur la liste susvisée qui peut évoluer ;

PRECISE que les saisines auront lieu uniquement par mail, via un formulaire dédié, et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visioconférence avec le référent déontologue qui apportera un avis par écrit. Cet avis sera adressé au seul élu auteur de la saisine.

FIXE l'indemnité des référents déontologues à 80 € par dossier, étant précisé que cette indemnité sera versée directement par le Centre de Gestion du Calvados au référent déontologue saisi, dès lors qu'il s'agit de l'établissement public au sein duquel l'élu exerce son mandat. Ce versement sera effectué sans mention de l'identité de l'élu concerné, afin de garantir la confidentialité de la saisine.

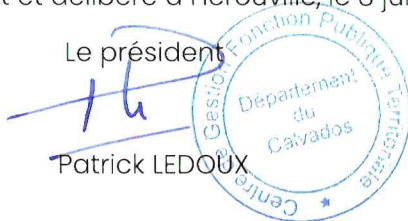
PRECISE qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra choisir d'apporter une réponse collégiale en sollicitant un autre référent de la liste. Il en informera préalablement l'élu auteur de la saisine, ce qui portera le montant des indemnités à verser à 160 € (80€ par référent).

PRECISE qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré à Hérouville, le 8 juillet 2026

Le président

Patrick LEDOUX



Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260708-2026-057-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).